

2 Interventions en faveur de la jeunesse

1 - Fonds d'intervention en faveur de la jeunesse

Aide aux projets de jeunes pour des initiatives présentant un caractère original et innovant.

Peuvent être retenus dans ce cadre :

- Projets mis en place par un public jeune
- Aides au départ pour des projets en France

Nature de l'aide

— Pour les projets

40 % du budget prévisionnel, plafonnés selon les critères suivants

Nature du projet	Impact local		Impact élargi	
	Projet ponctuel	Projet sur plusieurs jours	Projet ponctuel	Projet sur plusieurs jours
■ Première édition	460 €	770 €	770 €	1 000 €
■ Editions suivantes avec des évolutions positives	770 €	1 000 €	1 500 €	2 000 €

— Pour les aides au départ

- 20 € pour un déplacement en Bretagne
- 50 € pour un déplacement ailleurs en France.

Dossier à produire

Descriptif détaillé du projet, accompagné d'un budget prévisionnel, des statuts et composition du Bureau pour les associations et du relevé d'identité bancaire de l'association ou des jeunes concernés.



2 Interventions en faveur de la jeunesse

2 - Pôle jeunesse à l'international

Nature de l'aide

Aide individuelle à la mobilité internationale des jeunes costarmoricains pour la réalisation de projets de solidarité, culturels initiés par des jeunes (exclus voyages scolaires, vacances).

Montant de l'aide

- Service Volontaire Européen (SVE) : au regard des projets
- Aides au départ :
Europe et reste du monde :
150 €/personne/mois.
- Séjour de plus de 6 mois : 10 % du budget plafonné à 1 000 €.

3 - Aide à la création d'associations de jeunes

Une aide forfaitaire de 305 € par an pendant deux ans peut être attribuée lors de la création d'une association de jeunes, y compris les Junior Associations.

Bénéficiaires

Jeunes, volontaires - 26 ans.

Dossier à produire

- Récépissé de déclaration de création de l'Association.
- Statuts et composition des instances de l'Association (conseil d'administration - bureau).
- Relevé d'identité bancaire de l'Association.

2 Interventions en faveur de la jeunesse

4 - Aide à la formation

• BAFA - BAFD

Soutien financier aux jeunes engagés dans un cursus de formation BAFA ou BAFD au moment du stage d'approfondissement/perfectionnement.

Nature de l'aide

L'aide est accordée une seule fois, en fonction des ressources (quotient familial) :

- 90 € pour le BAFA (seulement au moins de 26 ans).
- 120 € pour le BAFD (pas de condition d'âge).

• BPJEPS (pas de condition d'âge)

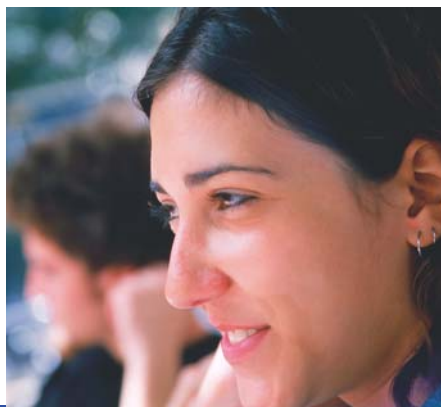
Brevet professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et des Sports (diplôme transversal / diplôme socio-sportif).

Montant de l'aide

305 €, 610 € ou 915 € en fonction des ressources (quotient familial).

Dossier à produire

Dossier à retirer auprès du service instructeur
Service Jeunesse
3 rue Pohel | 22000 Saint-Brieuc
Tél. 02 96 62 46 42



2 Interventions en faveur de la jeunesse

5 - Aide à la réalisation d'équipements de proximité

Cette intervention concerne les travaux de réalisation de petits équipements sportifs ou socio-culturels, portés des associations. Peuvent être retenus dans ce cadre :

— **Au titre du sport** : plateaux multisports hors enceinte scolaire, pistes bi-cross, de patinage, murs d'escalade ne nécessitant pas un encadrement spécifique... Les équipements doivent être ouverts à tous les jeunes, et accessibles en permanence.

— **Au titre des activités socio-culturelles** : foyers de jeunes, esplanades de quartier, création de "Points - Information - Jeunesse".

Sont exclus de ce dispositif les projets de réalisation de jeux destinés à la petite enfance.

Nature de l'aide

Taux de subvention : 25 %

Dépense subventionnable maximum de 30 520 € TTC pour les associations

Cette aide peut être complétée par une subvention spécifique pour l'acquisition d'équipements matériels dans le cadre de l'aménagement de locaux de jeunes à hauteur de 50 % d'une dépense subventionnable maximum de 15 250 €, soit une aide plafonnée à 7 625 € sur cinq ans (taux de 30 % pour le matériel informatique).

Une aide forfaitaire de 460 €, destinée à l'acquisition du fonds documentaire, peut également être allouée lors de la création d'un Point - Information - Jeunesse.

Dossier à produire

- Descriptif, plans et devis détaillés.
- Budget prévisionnel.
- Plan de financement.

Les demandes doivent être déposées avant le début des travaux.

Gestion du dossier (pour l'ensemble des aides)

Conseil général des Côtes d'Armor
 Direction de la Culture, des Sports, de l'Éducation et de la Jeunesse (DICSEJ)
 Service Jeunesse
 3 rue Pohel | 22000 Saint-Brieuc
 Tél. 02 96 62 46 42